

## Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 2 mai 1872

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

8 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (12)

Collation 8 p. (33r, 34v, 35r, 36v, 37r, 38v, 39r, 40v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 2 mai 1872, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45935>

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [2 mai 1872](#)

Lieu de rédaction 22, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Audoy, Armand \(1825-1891\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

# Description

Résumé Godin a reçu la lettre du préfet de l'Aisne du 19 avril 1872 lui demandant de surseoir à l'installation du docteur Devillers en qualité de médecin de l'hospice de Guise. Il lui rappelle qu'il lui avait écrit le même jour que cette mesure aurait une fâcheuse influence sur l'administration municipale et les établissements de bienfaisance de la ville de Guise. Il regrette de n'avoir pu s'entretenir de cette question avec le préfet à Laon le lundi précédent et il lui demande d'approuver la nomination du docteur Devillers en qualité de médecin de l'hospice.

Notes Armand Audoy est préfet de l'Aisne du 4 avril 1871 à 1873 (voir en ligne : [https://www.aisne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Prefecture-et-sous-prefectures/La-prefecture/Lista-des-Préfets-de-l-Aisne2/Lista-des-Préfets-de-l-Aisne#\\_consulté le 29 novembre 2022](https://www.aisne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Prefecture-et-sous-prefectures/La-prefecture/Lista-des-Préfets-de-l-Aisne2/Lista-des-Préfets-de-l-Aisne#_consulté le 29 novembre 2022)).

Support Disposition de la lettre au format paysage

## Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#), [Santé](#)

Personnes citées [Devillers, Alexandre \(1832-1921\)](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\)](#)
- [Laon \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 05/11/2024

---

Versailles 2 Mai 1872.

Monsieur le Préfet.

Le 17 du mois dernier vous m'avez écrit pour me rappeler le télégramme par lequel vous m'avez invité à dîner à l'installation de M. Frédéric Courvoisier, médecin de l'Asile de la Ville de Grasse. Ma lettre du même jour - envoi avec la vôtre - vous apprenait que j'aurais été con-

formierrent à votre sén. nous en vous  
exprimant combien j'aimais que cette  
mesure fut d'une- pacifique influence  
pour l'administration municipale et les  
établissements de bienfaisance de la ville  
de Guise.

Je n'ai pas trouvé le moment pour  
vous faire immédiatement la visite à  
laquelle vous m'invitez, ce n'est que  
Lundi dernier que j'ai pu me rendre  
à Léon pour un'entretien avec vous;  
mais je n'ai pas eu la satisfaction  
de vous rencontrer.

Cette affaire ayant produit dans la ville de Guise les conséquences fâcheuses que je redoutais, je crois devoir nous écrire d'ici afin de vous prier d'arrêter le plus tôt possible, et de nous arrêter, à la mesure que nous croirez la meilleure entre la suppression de M. Darillers comme médecin de l'hospice ou son acceptation dans les conditions de la délibération prise par la commission administrative de l'hospice même.

L'article 16 de la loi avait pour

a cette commission ne trouvera aucun  
doute sur son droit de faire la  
nomination de M. Devillers, mais  
puisque il paraît que le dernier para-  
graphhe de l'art. 8 vous confère le droit  
d'approbation de cette nomination, il  
est urgent que vous preniez cette décision,  
afin de ne pas faire durer plus long-  
temps les mesquines taquineries qui,  
dans la ville de Guise, sont en train  
pour M. Devillers et pour l'admi-  
nistration de l'hospice.

Vous m'avez fait l'honneur de me dire que vous désiriez mon avis sur la détermination à prendre en cette circonsistance ; une telle ne se prête guère aux développements nécessaires pour cela. Quant à l'intention de la nomination de M. Devillers elle était clairement expliquée dans le procès-verbal de la séance de cette nomination ; la commission a eu surtout en vue de faire profiter le service saufitaire de l'hospice d'un dévouement de plus envers son M. Desjardins qui est à un très haut niveau estimé d'une certaine partie de la

classe currière et indigente de cette ville.

La note absence j'ai confié de cette affaire avec M. le Secrétaire Général qui m'a dit être tout prêt à donner à la nomination faite par l'Hospice de Guise une approbation qu'il reconnaissait très-légitime, mais qu'il avait besoin pour cela d'en recevoir l'avis de vous.

Peut-être serez-vous occupé, Monsieur le Préfet que je m'asse d'autre considération que celle de l'approbation du procès-verbal de nomination, ou de

la démission de M. Davillers, c'est qu'en  
réalité il n'y en a pas d'autre. Il faut  
pour le bien du service de l'hôpital que  
les médecins y aient des salles indépendantes  
et qu'ils ne soient en aucune façon  
subordonnés les uns aux autres que dans  
la mesure de leur compétence. C'est  
autre disposition pris à l'égard de  
M. Davillers tantôt aujourd'hui qu'il n'eût  
une humiliatiou qui il ne voudra pas  
subir, et serait en outre très mal vue  
de la population.

Je suis à votre entière disposition

plus vous le assignez nante que nous  
pourriez vous demander, si ceux-ci ne  
vous paraisseut pas suffisants.

Veuillez agréer, Monseigneur le  
Préfet, l'assurance de mes  
meilleurs sentiments.

Denfert

40